

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le vingt-six mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Luc DUCLOS, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mme Charlène GRIFFON, M. André MARCHAIS, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, Mme Céline ROUIL**Absents :****Secrétaire de séance :** M. André MARCHAISConvocation envoyée le 19 mai 2025
Convocation affichée le 19 mai 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 02/06/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250526-D2025_31_DE**Date de publication sur le site internet :** 02/06/2025**Objet :** Décision modificative n° 1 du BP2025.

Monsieur le maire présente la décision modificative

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2025**DM 1 - Décision modificative n°1 - 26/05/2025****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2112 (21) : Terrains de voirie	4 000,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	4 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	-10 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie	1 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

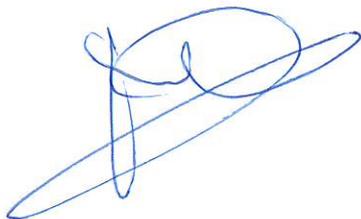
AR Prefecture

017-211703210-20250526-D2025_31-DE
Reçu le 02/06/2025

- **DECIDE** de voter la décision modificative 1 du budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 26/05/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.